PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

DECRET N° 2016-174 DU 23 MARS 2016 MODIFIANT LE DECRET N° 2006-126 DU 21 JUIN 2006 PORTANT INSTITUTION DE MESURES D'APPUI A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat et du Ministre de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement ;

Vu le décret n°93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades emplois dans l'Administration de l'Etat et les Etablissements Publics Nationaux ;

Vu le décret n° 93-609 du 02 juillet 1993 portant modalités particulières d'application de la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 95-975 du 20 décembre 1995 portant création des Universités ;

Vu le décret n° 96-275 du 29 mars 1996 portant création de l'emploi d'Assistant de l'Enseignement Supérieur et de l'emploi d'Attaché de recherche, tel que modifié par les décrets n° 98-679 du 25 novembre 1998 et n° 2002-303 du 29 mai 2002 ;

Vu le décret n° 2006-126 du 21 juin 2006 portant institution de mesures d'appui à la Recherche Scientifique ;

N° 1600239

Vu le décret n° 2012-982 du 10 octobre 2012 déterminant les attributions, l'organisation et le Fonctionnement des Universités ;

Vu le décret n°2014-839 du 17 décembre 2014 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

Vu le décret n°2016-02 du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2016-04 du 12 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-21 du 27 janvier 2016 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

Article 1 : L'article 2 du décret n° 2006-126 du 21 juin 2006 portant institution de mesures d'appui à la Recherche Scientifique est modifié ainsi qu'il suit :

Article 2 nouveau : *Prime de recherche.*

La prime de recherche est allouée aux fonctionnaires enseignants et chercheurs justifiant de travaux de recherche jugés pertinents par les autorités académiques compétentes au cours de l'année de référence.

Les taux annuels de la prime de recherche sont fixés comme suit, en fonction des titres et grades des fonctionnaires enseignants et chercheurs :

- *Professeur Titulaire/Directeur de Recherche*.....***2 500 000 FCFA ;***
- *Maître de Conférence/Maître de Recherche*.....***2 500 000 FCFA ;***
- *Maître Assistant/ Chargé de Recherche*.....***2 200 000 FCFA ;***
- *Assistant/Attaché de Recherche*.....***2 000 000 FCFA.***

La prime de recherche est payée en quatre tranches trimestrielles égales, à la fin de chaque trimestre.

Article 2 : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances, et le Ministre de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 23 mars 2016

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

Atté Eliane BIMANAGBO
Préfet

N° 1600239